
Extrait des délibérations de la commune d'Herbeville (Seine-et-Oise) détaillant ses dons en argenterie d'église, lors de la séance du 15 pluviôse an II (3 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la commune d'Herbeville (Seine-et-Oise) détaillant ses dons en argenterie d'église, lors de la séance du 15 pluviôse an II (3 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 243-244;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34639_t1_0243_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023

19

Le citoyen Rochefort, ci-devant vicaire épiscopal du département de la Haute-Loire, renonce à tout traitement et abandonne ce qui peut lui être dû, en se réservant le montant de ses contributions (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité des finances.

20

Le vérificateur-général des assignats prévient la Convention nationale qu'il fera brûlé aujourd'hui 54 millions de livres en assignats, lesquels, joints au milliard 47 millions déjà brûlés, forment un total d'un milliard 56 millions, et les 45 autres millions d'assignats démonétisés provenant des échanges (3).

Insertion au bulletin (4).

21

Le comité de surveillance, établi à Angoulême dépose sur l'autel de la patrie 310 marcs d'argent, grande quantité de linge et ornemens sacerdotaux provenans de débris de son culte. Il invite la Convention à continuer ses travaux jusqu'à la défaite des tyrans coalisés (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

22

La petite commune du village de Lardy (7) adresse à la Convention 47 chemises, 18 paires de souliers, 15 paires de bas pour le soulagement des volontaires nationaux. Elle demande que son église soit convertie en temple de la Raison; qu'une somme de 900 liv., provenant de la vente des bois, soit consacrée à former des gradins pour que les enfans, les femmes et les vieillards entendent plus paisiblement que debout la lecture des décrets (8).

Mention honorable, insertion au bulletin (9), renvoi aux comités des domaines et d'instruction publique.

Une députation de la commune de Lardy, district d'Etampes, s'exprime en ces termes :

Dignes représentans du peuple français, la petite commune de Lardy, district d'Etam-

(1) P.V., XXXI, 344.

(2) Bⁱⁿ, 15 pluv.

(3) P.V., XXXI, 344. Texte identique à l'original, signé Deperey et daté du 15 pluv. (C 290, pl. 912, p. 11). Mention dans *Ann. patr.*, p. 1787; *J. Mont.*, p. 663; *F. S. P.*, n° 216; *M.U.*, XXXVI, 248; *Audit. nat.*, n° 499; *Mess. soir.*, n° 535; *C. Eg.*, n° 535; *J. Fr.*, n° 498; *J. Perlet*, n° 500; *J. Sablier*, n° 1117.

(4) Bⁱⁿ, 16 pluv.

(5) P.V., XXXI, 344. Mention dans *C. Eg.*, n° 535; *J. Perlet*, n° 1117.

(6) Bⁱⁿ, 16 pluv.

(7) Seine-et-Oise.

(8) P.V., XXXI, 344.

(9) Bⁱⁿ, 15 pluv. (suppl^t).

pes, est grandie par la Révolution. Elle a envoyé à son district tous ses joujoux d'argent.

La Société populaire a porté à la Convention une cotisation de 47 chemises, 18 paires de souliers, et 15 paires de bas, pour le soulagement de ses frères les volontaires, toujours vainqueurs par la chaleur de leur patriotisme et malgré la froidure et la nudité.

Ce don ne peut être quelque chose à vos yeux qu'en vous faisant connoître les sacrifices qui l'ont accompagné. En voici un exemple : la femme d'un de ces villageois en apportant deux chemises de son mari dit : mon mari n'en a que quatre. Il y a long-tems que nous tâchons de mettre de côté pour lui en faire six. J'apporte ses meilleures, nous attendrons que nous puissions en acheter quatre autres.

Le village de Lardy s'est élevé à la hauteur républicaine, en tenant toutes les assemblées patriotiques : il n'a pour tout local de ces assemblées, que la ci-devant église qu'il a réellement convertie en temple de la raison; il vous demande, 1° Que vous vouliez bien consacrer ce temple à ce triple usage; 2° qu'une somme d'environ 900 livres provenant de la vente des bancs encore dans les mains du maire, soit employée à la restauration des arrachemens desdits bancs, des vitraux cassés, et à former des gradins pour que les vieillards, les femmes et les enfans entendent, plus paisiblement que debout, vos décrets toujours applaudis, et les discours très intéressans de ceux qui les expliquent (1).

(L'assemblée applaudit.)

COUTURIER atteste le patriotisme de cette commune, et deux demandes qu'elle a faites ont été renvoyées au comité de législation (2).

23

La commune d'Herbeville, district de la Montagne-du-Bon-Air (3), fait don à la patrie de l'argenterie de son église (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Extrait des délibérations, 12 pluv. II] (6)

Le conseil général de la commune, les membres du comité de surveillance convoqués à la diligence de l'agent national provisoire, il leur a été fait lecture du décret de la Convention nationale du 26^e jour de brumaire dernier relatif aux formalités des pièces d'or et d'argent pronant du culte, dont les communes ou sections feront l'offrande.

La susdite assemblée considérant qu'une invitation de la part de la Convention nationale doit être regardée comme un ordre par tous les bons citoyens, considérant les besoins que peut avoir la patrie, a arrêté d'offrir à la patrie par le canal de la Convention nationale, les matières d'or et d'argent appartenant à la fabrique d'Herbeville

(1) *J. Sablier*, n° 1117.

(2) *J. Fr.*, n° 498.

(3) St-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

(4) P.V., XXXI, 345.

(5) Bⁱⁿ, 15 pluv. (suppl^t).

(6) C 290, pl. 920, p. 20.

et de se transporter de suite à l'église et sacristie dudit lieu pour procéder à l'inventaire des dits effets où elle a trouvé ceux ci-après désignés.

1° une croix d'argent du poids de 3 marcs, moins 2 gros et demi.

2° un calice d'argent, pesant un marc 6 onces 4 gros.

3° 2 burettes d'argent du poids de 6 onces.

4° un ciboire pesé avec une patène, le tout d'argent pesant 3 onces 7 gros.

5° 8 chandeliers de cuivre de différentes grandeurs.

6° une lampe de cuivre.

7° 2 croix de cuivre.

8° un encensoir avec la burette.

9° un ciboire de cuivre.

10° une assiette d'étain ou de plomb.

Le défaut de poids n'a pas permis de connoître quel est celui des matières de cuivre ci-dessus désignées.

L'inventaire fait et vérifié, l'assemblée voulant prouver sa condescendance aux invitations de la Convention nationale a nommé et nommé commissaires pour porter les susdits effets à la Convention nationale les citoyens : Philippe Réaux (agent nat. provisoire); Grégoire Roussel (maire); Louis Pasquier (présid. du C. de surveillance) et invite les dits citoyens commissaires à se rendre à leur poste dès qu'ils auront fait l'offrande de la commune à la Nation et en auront retiré réceptionné suivant le décret du 26 brumaire.

NOYER (secrét.-greffier).

équipé que nous allons envoyer sous peu à Franciade; l'offrande est modique, nous l'avouons, mais notre patriotisme y a dépassé nos facultés. Nous sommes pauvres et en petit nombre.

Législateurs! nous vous félicitons sur vos travaux. Ne désespérez pas que le bonheur des Sans-culottes ne soit consolidé. Continuez à frapper sur les conspirateurs et les traîtres. Que la vengeance nationale les écrase jusqu'au dernier. Et Vive l'unité et l'indivisibilité de la République!

Nous avons célébré, décadi dernier, la fête à l'occasion de la prise, de l'infâme Toulon. Cent citoyens, armés de piques, formant deux rangs éloignés de cinq pas. La gendarmerie, avec quelques citoyens à cheval, ouvrant la marche; quelques fusiliers la fermant; tous les citoyens et citoyennes au centre avec le drapeau national formaient le cortège. On se rendit au temple de la Raison, dont nous avons aussi adopté le culte. Là, on entendit des discours civiques et on chanta des hymnes patriotiques, en faisant de station en station des décharges. On vint à l'arbre de la Liberté, autour duquel, on répéta les hymnes et on exécuta des danses, tandis que cinq membres de la Société distribuaient du pain aux pauvres, à raison d'une livre par tête pour huit jours, deux livres de viande et une feuille de vin à chaque infirme. Le soir, il y eut bal, feu de joie et illumination générale. Jamais fête ne fut célébrée avec plus d'allégresse, et jamais on ne cria plus et de meilleur cœur: Vive la République une et indivisible!»

MONJOT (présid.), MOZIMAN (secrét.),
B. Ch. CAMBON (secrét.).

24

La société populaire de Lacaune, département du Tarn, envoie à la Convention un état des dons qu'elle a faits pour secourir les braves défenseurs de la patrie, ainsi que de ceux faits par les communes environnantes sur son invitation; ces dons consistent en objets d'équipement. Elle annonce qu'elle a équipé un cavalier; elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à ne désespérer que lorsqu'elle aura écrasé les traîtres et sauvé la République. Elle annonce aussi qu'elle a célébré avec la plus vive allégresse la reprise de Toulon (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Lacaune, 26 niv. II] (3)

« Législateurs,

Quoique nous n'ayons pas jusques ici crié à notre patriotisme, la Patrie et la Révolution n'en sont pas moins dans nos cœurs. Leurs besoins ont toujours fait taire les nôtres. Ci-joint est un tableau des dons que nous leur avons faits, avec le détail des dons que viennent de leur faire sur notre bureau, quelques municipalités voisines. Ils consistent surtout en objets d'équipement que nous avons envoyés directement par un commissaire, à nos frères d'armes sur la frontière. A cela nous joindrons un cavalier

(1) P.V., XXXI, 345.

(2) Bⁱⁿ, 16 pluv.

(3) (4) C 290, pl. 920, p. 21, 22.

[Etat des dons (résumé) 25 niv. II] (4)

Société populaire de La Caune : Argent :

1° Souscription du 13 mai 1792, pour les frais de la guerre (Cette somme fut comptée en juin ou juillet 1792 à l'assemblée législative, non compris une souscription qui produit 48 l. 5, par mois en faveur des parents pauvres des volontaires)	1950 l.
2° Souscription dudit jour et 6 j(uille) et distribué aux parents pauvres des volontaires	295 l.
3° Souscription ouverte à l'époque de la levée des 300.000 hommes en faveur des 21 volontaires, contingent de cette commune qui produisit 213 l. pour chacun	4473 l.
4° Même souscription en effets d'équipement	
5° Souscription pour l'équipement de la levée en masse, en effets envoyés à Narbonne (Ces 216 l. ont servi pour les frais de transport) ..	216 l.
6° Souscription en faveur des pauvres à l'occasion de la reprise de Toulon (Cette somme a été employée en pain, viande et vin distribués à la classe indigente le jour de la célébration de la fête sur la reprise de Toulon; cette observation n'a rapport qu'à La Caune	805 l. 5 s.

Dons en argent par des communes : La Caune